

16° Z
27348
(19)

PETIT RETZ

de la nouvelle finance

SOPHIE RACK d'AVEZAC

- Actionnariat populaire
- Bancassurance - CAC 40 - COB
- Fixing - Noyau dur
- Plan d'Epargne Populaire
- Transparence, etc.

1306987

LE PETIT³³ RETZ

*de la nouvelle
finance*

SOPHIE RACK d'AVEZAC



EDITIONS
RETZ

1, rue du Départ - 75014 Paris

1602
7348

(14)

SIGNIFICATION DES SIGLES

Certaines notions, classées par ordre alphabétique de leur sigle, sont exprimées ici sous leur forme développée. En voici la liste :

BRI	(Banque des règlements internationaux)
CAC 40	(Compagnie des agents de change)
CEA	(Compte d'épargne en action)
COB	(Commission des opérations de bourse)
ECU	(European currency unit)
FCP	(Fonds commun de placement)
FMI	(Fonds monétaire international)
ISF	(Impôt de solidarité sur la fortune)
LBO	(Leverage buy out)
OAT	(Obligation assimilable du Trésor)
OPA	(Offre publique d'achat)
OPCVM	(Organisme de placement collectif en valeurs mobilières)
OPE	(Offre publique d'échange)
OPR	(Offre publique de retrait)
PEL	(Plan épargne logement)
PER	(Price Earning Ratio)
PIBOR	(Paris Interbank Offered Rate)
PEP	(Plan d'épargne populaire)
PER	(Plan d'épargne retraite)
RES	(Reprise de l'entreprise par ses salariés)
SICAV	(Société d'investissement à capital variable)
SICOVAM	(Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières)
SOFICA	(Société de financement du cinéma)



Avant-propos

1980-1990: 10 années qui ont bouleversé les mécanismes financiers

Avec pour objectif déclaré de devenir le premier marché financier d'Europe continentale, la France a bouleversé de fond en comble, au cours des récentes années, ses habitudes boursières et financières. Entre 1983 et 1990, les innovations se sont succédé à un rythme accéléré, afin de répondre aux trois préoccupations principales de la place: informatisation, déréglementation et internationalisation, pour accentuer la liquidité du marché.

À partir de 1983, grâce à la politique rigoureuse d'assainissement de l'économie de Jacques Delors, les Français découvrent la désinflation et les taux d'intérêt peu élevés. L'État en profite pour créer de nouveaux produits: compte épargne en actions, certificat d'investissement, titre participatif, billet de trésorerie...

En 1986 et 1987, l'apparition d'instruments financiers plus sophistiqués, et en particulier la mise en place du MATIF, puis du MONEP, séduit les professionnels, tandis que plusieurs millions de petits actionnaires, attirés par les privatisations, découvrent les joies du capitalisme populaire cher à Édouard Balladur, ministre de l'Économie et des Finances du gouvernement Chirac. Toujours en 1987, une réflexion de fond est engagée sur la profession des agents de change, qui aboutit en janvier 1988 à une modification complète des conditions d'exercice du métier. Les structures professionnelles, elles aussi, sont totalement rénovées.

En août 1989, Pierre Bérégovoy, ministre de l'Économie et des Finances du gouvernement Rocard, fait adopter la loi sur la sécurité et la transparence du marché financier, qui précise les règles de déontologie. La Commission des opérations de bourse qui ne surveillait que d'un œil, faute de moyens suffisants, obtient des pouvoirs d'investigation et de sanction plus étendus.

Enfin, dans la perspective de l'ouverture imminente des frontières européennes aux capitaux, de nouvelles règles sont adoptées courant 1989 et début 1990: baisse de la fiscalité des valeurs mobilières françaises, commercialisation d'OPCVM de capitalisation, suppression du contrôle des changes. Et ce n'est pas fini. D'ici 1992, des mesures complémentaires entreront progressivement en vigueur pour adapter le marché financier français aux nécessités internationales.

Bref, en l'espace de sept ans, 80 % des règles financières et boursières sont devenues obsolètes. Cet ouvrage fait le point sur la situation de la nouvelle finance.

A

ABATTEMENT

Exonération d'impôt sur une partie du revenu. L'abattement permet aux petits contribuables d'échapper à l'impôt, puisqu'il faut un minimum de revenus imposables pour être assujetti à l'impôt.

Les revenus provenant d'obligations et d'actions bénéficient d'un abattement annuel global. Celui-ci s'élève à 8 000 francs pour les personnes seules et 16 000 francs pour les ménages. Il peut s'y ajouter éventuellement l'abattement de 1 000 francs sur les revenus de l'emprunt Barre 8,8 % de 1977.

Dans le cas d'une donation, c'est-à-dire du transfert gratuit d'un bien d'une personne à une autre, ou lors d'une succession, l'abattement est identique :

— en cas de transmission en ligne directe, il est limité à 275 000 francs sur la part du conjoint survivant, ainsi que sur celle des enfants et de chaque ascendant ;

— pour les transmissions à des membres plus éloignés de la famille pour lesquels les droits de succession vont de 35 à 60 %, un abattement de 10 000 francs est accordé sur chaque part successorale.

Enfin, un abattement spécial de 100 000 francs par bénéficiaire est prévu en cas de donation de titres au personnel d'une entreprise, après accord du ministre de l'Économie et des Finances.

ABONDEMENT

Versement complémentaire effectué par une entreprise à l'occasion de l'acquisition d'actions de la société par ses salariés.

Ce versement n'est pas assujetti à la taxe sur les salaires. Il est également déductible des bénéfices imposables

Voir Épargne entreprise.

ACCORDS DU LOUVRE

Réunion à Paris, le 22 février 1987, des cinq grands pays industrialisés (USA, Japon, RFA, Grande-Bretagne, France) pour tenter d'enrayer la chute du dollar.

En mai 1982, lors d'une réunion précédente à Versailles, les cinq grands avaient reconnu la nécessité d'une action collective pour stabiliser les monnaies. L'instabilité des taux de change constituant aux yeux de la plupart des participants un obstacle au développement du commerce mondial. D'où la nécessité d'une intervention régulière des banques centrales sur le marché des changes.

En septembre 1985, nouvelle réunion à New York, baptisée accords du Plaza. Les États-Unis, inquiets des 170 milliards de dollars de déficit commercial qui s'annonçaient à l'horizon 1986, parvenaient à convaincre leurs partenaires de piloter le dollar à la baisse, pour pousser la RFA et le Japon à relancer leur économie. Les marchés des changes n'attendaient que cela; dès octobre 1986, le billet vert avait déjà perdu 40 % de sa valeur, par rapport au yen, au grand dam des exportateurs nippons. Les capitaux flottants n'espérant plus une hausse du yen se ruaient alors sur le mark; d'où une désorganisation du système monétaire européen.

Pour rétablir l'équilibre et stabiliser l'ensemble des monnaies à leurs niveaux de l'époque (soit un peu plus de 6 francs pour le dollar), une nouvelle réunion était décidée à Paris en 1987. Par ces accords du Louvre, les grands pays industrialisés s'engageaient à maintenir le cours du dollar, à «piloter» conjointement l'économie mondiale, en mettant en place un dispositif de surveillance multilatérale, et à intensifier leurs efforts contre le protectionnisme.

Même si les États ont éprouvé de grandes difficultés à contrôler leurs taux de change, sur un marché mondial où 200 milliards de dollars s'échangent quotidiennement (soit l'équivalent du budget de l'État français), ces accords ont été respectés jusqu'au krach d'octobre 1987.

En 1988 et 1989, de nouveaux cycles de hausse et de baisse du dollar se sont succédé. Chaque fois, les États-Unis et le G7 ont déployé toujours plus de moyens pour s'opposer, avec une certaine efficacité, à la hausse du billet vert. La coopération monétaire internationale semble donc fonctionner de façon

satisfaisante. En complément d'une stabilisation des cours des changes, les membres du G7 se sont fixé trois autres objectifs pour les années à venir : le rééquilibrage du commerce international, le maintien de la croissance et le refus d'une accélération des prix.

ACTION

Titre de propriété négociable sur une partie du capital de l'entreprise qui l'a émis. L'actionnaire est associé à la vie de l'entreprise, soit dès la constitution de la société, soit lors de l'acquisition d'actions, ou encore à l'occasion d'une augmentation de capital.

L'action est une valeur à revenu variable, car l'actionnaire a droit à une fraction des bénéfices de l'entreprise (ce qu'on appelle les dividendes), qui peut varier selon que les dirigeants choisissent de distribuer ces dividendes ou de les réinvestir.

Être propriétaire d'une action donne au souscripteur le droit d'être informé de l'activité de l'entreprise, de participer aux assemblées générales et de voter, de toucher des dividendes annuels et de souscrire à toute augmentation de capital au prorata du nombre d'actions possédées.

Un actionnaire est souvent davantage attiré par une plus-value sur la valeur de l'action que par le dividende. Mais, si le cours en bourse baisse, il peut y avoir moins-value. L'action est donc un placement à risque. Ce risque est plus ou moins élevé, selon l'endroit où l'action est cotée. Au marché officiel ou au second marché, on considère que la liquidité (c'est-à-dire la possibilité d'acheter ou de vendre des actions tous les jours) est convenable, en principe.

Il existe deux variantes de l'action classique :

— *l'action à dividende prioritaire* sans droit de vote (ADP). Elle est mieux rémunérée que l'action classique. Les ADP sont parfois utilisées lorsque les dirigeants souhaitent conserver un contrôle étroit du capital de leur entreprise. Ils offrent alors un dividende prioritaire aux actionnaires extérieurs, pour compenser l'absence de droit de vote ;

— *l'action à droit de vote double*. Ce droit peut être attribué par les statuts ou par une assemblée générale extraordinaire, à condition que les actions soient nominatives et inscrites depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Voir Certificat d'investissement, Dividende.

ACTION GRATUITE

Voir Privatisation.

ACTIONNARIAT POPULAIRE

Au cours des dix dernières années, les produits boursiers ont attiré de plus en plus de petits investisseurs.

Au début des années 80, ils n'étaient encore que un million et demi; en 1987, au moment des privatisations, le chiffre avait atteint les 10 millions. Un peu échaudé par le krach d'octobre 1987, un bon million de petits porteurs a définitivement abandonné les plaisirs et les angoisses des fluctuations boursières. En 1990, ils sont près de 9 millions, dont la moitié détient un portefeuille en direct.

Les méthodes de gestion ont changé, elles aussi. Alors qu'en 1980, les investisseurs suivaient avec attention l'évolution des actions et des obligations, ils privilégient aujourd'hui l'épargne collective. En 1988, 31 milliards de francs seulement, en actions et obligations, ont été placés directement par les ménages, alors que l'ensemble des placements financiers (les OPCVM) dépassaient les 450 milliards de francs.

Voir Patrimoine, Privatisation.

ACTIONNARIAT STABLE

Groupe d'actionnaires détenant une minorité influente ou de blocage, afin de décourager les tentatives de prise de contrôle hostiles. C'est ce qu'on appelle plus familièrement le « noyau dur ».

La politique de privatisation lancée en décembre 1986 par Édouard Balladur, alors ministre des Finances, a abouti à la constitution de blocs d'actionnaires stables dans le capital de chaque groupe privatisé. L'objectif étant de protéger contre des attaques extérieures des groupes industriels ou financiers importants, tels que Saint-Gobain, la CGE, Matra, Paribas, Suez, la Société générale ou Havas.

La composition de cet actionnariat stable a été vivement contestée par l'opposition d'alors, Édouard Balladur étant accusé d'avoir choisi, comme membres des noyaux durs, des dirigeants d'entreprise faisant partie de ses amis politiques.

À son retour au pouvoir en 1988, la gauche a décidé de modifier le capital des sociétés privatisées; elle l'a fait avec plus

ou moins de succès. Dans « l'affaire de la Société générale », un groupe d'amis de Pierre Bérégovoy a essayé, sans succès, de prendre la majorité dans le capital de la banque. En revanche, grâce à de nouvelles nominations au conseil d'administration, le dénoyautage de Havas s'est fait en douceur. Il a suffi de remplacer le noyau dur historique d'Havas (35 %) par un actionnariat stable plus solide, réunissant la Caisse des dépôts, la Lyonnaise des eaux et Canal Plus.

AGENT DE CHANGE

Officier ministériel qui a perdu en 1988 son statut traditionnel, mais conserve le monopole des transactions sur le marché des valeurs mobilières jusqu'en 1992.

Depuis la loi du 22 janvier 1988, les agents de change et les charges n'existent plus officiellement et sont remplacés par les sociétés de bourse.

En fait, les conditions d'exercice de la profession dataient de 1724, à la suite d'un arrêt du Conseil du roi. En 1733, les agents de change obtenaient le privilège d'être les seuls à négocier les effets royaux. En 1774, le parquet de la corbeille était officiellement créé.

Avant janvier 1988, les agents de change étaient responsables à titre personnel des activités de leur charge. De ce fait, ils étaient les seuls à pouvoir accéder à la corbeille et y coter les grandes valeurs. Cette corbeille a disparu en juillet 1987. La profession était assez misogyne puisque la première femme ayant obtenu le titre d'agent de change a dû attendre 1985 pour exercer officiellement son métier. Il est vrai que les femmes n'ont eu accès au palais Brongniart que dans les années 70.

Voir Autorités de marché, Palais Brongniart.

ALLAIS MAURICE

Premier économiste français couronné par un prix Nobel en 1988, polytechnicien et professeur à l'École des mines.

Né en 1911, Maurice Allais a dû patienter jusqu'à 77 ans, pour obtenir le prix Nobel d'économie. Il est considéré comme l'un des principaux théoriciens du libéralisme, même si ses qualités n'ont été reconnues que tardivement. Le prix Nobel lui a, en effet, été attribué pour un ouvrage publié à compte d'auteur en 1943 sous le titre : *À la recherche d'une discipline économique*.

Il a découvert sa vocation d'économiste à la suite du krach de 1929. Un voyage aux États-Unis, où il trouva un nombre considérable d'usines désaffectées, lui ayant donné l'envie de comprendre les causes et les conséquences de la grande dépression.

Sorti major de Polytechnique, Maurice Allais a travaillé successivement au CNRS comme directeur de recherches, à l'Institut des hautes études internationales de Genève, à l'université de Paris X, et aujourd'hui encore à l'École supérieure des mines.

Récemment, Maurice Allais, qui prône une politique monétaire très libérale, a suggéré le remplacement de tous les impôts par un seul impôt sur le capital, de 2 % sur les biens des personnes physiques et des entreprises, à l'exception des espèces, actions et obligations. Pour Maurice Allais, un tel impôt rapporterait à l'État, chaque année, autant que l'impôt sur le revenu.

Père de l'économétrie, c'est-à-dire de l'école d'économie mathématique française, il avait, dès le mois de mai 1987, prévu le krach boursier d'octobre, en raison des désordres monétaires.

ANALYSE FINANCIÈRE

■ Méthode d'évaluation des actifs et des résultats d'une entreprise.

On la qualifie encore d'analyse fondamentale, car elle prend en compte l'environnement économique, son secteur d'activité et ses performances.

Les analystes financiers étudient tout d'abord les éléments chiffrés, en particulier le PER et la MBA.

Le PER (*Price Earning Ratio*), encore appelé CCR (coefficient de capitalisation des résultats), est le ratio boursier correspondant au rapport entre le cours de l'action étudiée et le bénéfice net par action. Le PER permet d'apprécier combien de fois les bénéfices d'une société sont compris dans le cours de la bourse. Il évolue tous les jours, en fonction de la variation des cours. À la bourse de Paris, les PER se situaient entre 12 et 13 en moyenne, sur la base des bénéfices 1989. Avant le krach boursier d'octobre 1987, la plupart des actions cotées affichaient un PER oscillant entre 16 et 19.

La MBA (marge brute d'autofinancement), encore appelée *cash-flow*, réunit le bénéfice net après impôt, l'amortissement du matériel et les provisions.

Outre les données strictement financières, les analystes prennent également en compte les marchés actuels ou potentiels de l'entreprise, le savoir-faire des dirigeants, ainsi que des données plus larges telles que l'évolution prévisible de l'inflation, des taux d'intérêt et des changes.

L'analyse financière permet de mesurer le risque et la rentabilité d'une action. D'où la détermination possible de titres dits surévalués ou sous-évalués, en fonction de « fondamentaux » mauvais ou bons.

ANALYSE GRAPHIQUE OU CHARTISME

À côté de l'analyse fondamentale qui utilise divers ratios (croissance, endettement, rentabilité de l'entreprise) pour évaluer une action en bourse, une deuxième méthode s'est largement développée, privilégiant l'interprétation des courbes. Elle a pris le nom d'analyse graphique ou chartisme.

Au départ, un constat. Les cours sont régis par la loi de l'offre et de la demande, selon des règles qui sont systématiquement reproduites. D'où l'idée de mettre ces règles sous forme d'un graphique, puis d'interpréter les courbes ainsi représentées. Comme le chartisme a trouvé beaucoup d'adeptes qui raisonnent tous plus ou moins sur les mêmes modèles et adoptent, de ce fait, des positions sur les marchés relativement similaires, les professionnels considèrent cette méthode comme assez fiable. Tous les graphes ont des caractéristiques bien précises. Leur dénomination permet de les reconnaître immédiatement. On parle ainsi de tunnels, tête-épaules, double-creux, diamants, losanges ou triangles, etc.

Les analystes estiment qu'ils ont ainsi une possibilité supplémentaire de déterminer l'évolution future des marchés. Le chartisme est particulièrement adapté pour lire la tendance d'une action à très court terme, lorsqu'aucune information fondamentale n'est disponible. Mais les deux analyses, graphique et fondamentale, ne sont toutefois pas incompatibles.

ANALYSTE FINANCIER

■ Spécialiste de l'analyse des valeurs cotées en bourse.

Ils sont près de 900 en France à exercer cette profession (dont les 9/10 à Paris) et possèdent la plupart du temps un diplôme d'études supérieures: Sciences Po, droit option finance, HEC, ...

Pour accéder au titre d'analyste financier, il faut soit avoir une pratique de l'analyse financière supérieure à cinq ans, soit un diplôme reconnu qui sanctionne deux années d'études spécialisées. Leur association professionnelle, la SFAF (Société française des analystes financiers), créée en 1961, détient un quasi-monopole de fait, puisqu'elle organise toutes les réunions pour les sociétés cotées en bourse et assure les cours de formation, indispensables pour ceux qui débutent dans le métier. Par intérêt ou par obligation, pratiquement tous les analystes financiers en font partie. Certains analystes ont un portefeuille boursier et le font évoluer en fonction des informations qui sont communiquées par les sociétés. Toutefois, pour éviter toute accusation de délit d'initié, un certain nombre de sociétés de bourse distribuent chaque semaine à leurs salariés une liste d'entreprises faisant l'objet d'études plus approfondies et pour lesquelles aucun ordre d'achat ou de vente ne peut être passé aussi longtemps que cette étude n'a pas été diffusée auprès de la clientèle.

L'âge moyen des analystes tourne autour de 35 ans. Après une dizaine d'années de pratique en moyenne, les trois quarts d'entre eux accèdent à d'autres fonctions. Ils s'intéressent le plus souvent à la gestion de portefeuilles dans des banques ou des établissements financiers.

Voir Analyse financière, Chartisme.

APPLICATION

■ Négociation en bourse comportant un achat et une vente exécutés simultanément sur une même valeur pour une même quantité de titres à une même date et à un même cours, pour le compte de divers donneurs d'ordre.

Comme les applications sont très nombreuses quotidiennement, la Société des bourses françaises en a réglementé le fonctionnement. Pour les valeurs cotées en continu, les applications sont introduites immédiatement dans le système infor-

matique, afin que l'ensemble du marché en prenne connaissance. Pour les valeurs cotées à la criée, toute application est enregistrée soit à un cours coté en séance de bourse, soit au cours de la dernière séance de bourse, après sa clôture.

ARBITRAGE

Achat et vente simultanée de la même valeur mobilière (action, obligation...) pour profiter des écarts de cours entre deux places financières différentes.

Sur des devises, l'arbitrage donne la possibilité de tirer parti de différentiels de taux rencontrés à l'échelon international, par des opérations successives d'achat et de vente.

Toutes les grandes places internationales utilisent depuis longtemps les techniques générales d'arbitrage. Une variante, très peu connue en France mais très prisée aux États-Unis, existe, c'est le *risk arbitrage*. Les « risk-arbitrageurs » traquent les titres des sociétés opéables, dans la période précédant la clôture de l'OPA. La dénomination de *risk arbitrage* provient de ce que les spécialistes ne se basent pas uniquement sur les informations officielles concernant les sociétés opéables, mais également sur les rumeurs, articles de presse, sous-évaluation du titre, mauvais contrôle du capital, etc. D'où des risques financiers importants, mais, en cas de succès, des résultats impressionnants, puisque les rendements actuariels sont supérieurs à 200 % dans nombre de cas.

Mais ce métier ne peut pas être exercé partout. Il faut un marché offrant une grande liquidité, où les OPA sont suffisamment nombreuses et où aucune suspension de cotation n'intervient pendant la durée de l'offre. La bourse américaine répond à ces critères, avec près de 3000 OPA lancées par an, dont 90 % aboutissent.

ASSURANCE-VIE

Contrat par lequel l'assureur s'engage, en échange d'une prime, à verser à l'assuré, à une date déterminée, soit un capital, soit une rente jusqu'à son décès.

L'assurance-vie est pour une grande part distribuée par des compagnies d'assurances. Le reste est le fait de la Poste, du Trésor public et des banques. Depuis le début des années 80, le marché de l'assurance-vie progresse en moyenne de 20 % par an. C'est

essentiellement parce que les Français cherchent des revenus complémentaires au moment de la retraite. Par ailleurs, les produits d'assurance-vie offrent une rentabilité satisfaisante et divers avantages fiscaux.

Actuellement, plus d'un millier de contrats d'assurance vie sont proposés. Avec la suppression prochaine de la taxe de 5,15 % qui pèse sur les primes, l'assurance-vie va devenir un placement encore plus intéressant.

Un taux minimum garanti, qui s'élève légalement à 4,5 % de la somme investie, est servi aux souscripteurs par les organismes qui proposent les contrats d'assurance-vie. Taux qui peut être plus élevé et atteindre 7 % en fonction des modalités des contrats (contrats à prime unique, contrats à primes périodiques ou contrats à versements libres).

À la sortie d'un contrat d'assurance-vie, deux solutions pour le souscripteur :

— soit récupérer son capital. Il n'y a pas d'imposition fiscale si le contrat a duré plus de huit ans ;

— soit demander une rente viagère. L'impôt sur le revenu s'applique dans ce cas. L'abattement consenti par l'administration fiscale est calculé en fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente. Il varie de 30 % si le souscripteur avait moins de 50 ans à la signature du contrat, à 70 % à partir de 70 ans.

Voir Plan d'épargne populaire, Plan d'épargne retraite.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Appel public à l'épargne, utilisé par une entreprise pour trouver des fonds supplémentaires auprès de ses actionnaires, soit pour se développer, soit pour combler des pertes.

Plusieurs formules sont utilisées :

— *l'augmentation en numéraire*. Dans ce cas, le droit préférentiel de souscription est éventuellement coté en bourse pendant quelque temps. Le détenteur de ce droit préférentiel peut soit le vendre, soit obtenir en contrepartie un titre à un prix inférieur au cours boursier ;

— *l'augmentation par incorporation de réserves*. Elle ne nécessite pas d'apport d'argent frais, mais donne lieu à l'attribution d'actions gratuites en fonction du nombre d'actions déjà

Monep, SEC, Titrisation, SVT, PEP, Bancassurance, Pilule empoisonnée, Gestion indicielle, Suspens, Marché gris, SWAP, etc.

Depuis 1985, les nouveaux produits financiers se sont multipliés, les marchés sont devenus de plus en plus techniques, l'informatique a fait une entrée en force, les règlements ont été progressivement adaptés, en prévision de l'Europe de 1992 ; bref, entre 1983 et 1990, 80 % des règles financières et boursières françaises ont été changées ; de quoi décourager le petit investisseur ou le non-professionnel !

Et pourtant, jamais les petits porteurs n'ont été aussi nombreux. La fermeté de la bourse dans les années 1984-1986 les a attirés et le krach d'octobre 1987 en a découragé fort peu. Début 1990, on estime le nombre des petits actionnaires à 9 millions, dont beaucoup aimeraient suivre plus aisément les innovations qui ne cessent d'intervenir. En effet, le non-professionnel, même s'il regarde avec intérêt la bourse, a souvent l'impression de vivre dans un monde incompréhensible, trop technique, dont les spécialistes tentent de l'écarter. Cet ouvrage est destiné aux amateurs curieux, aux petits épargnants, aux étudiants. Il se propose tout simplement de faire le point sur tout ce qu'il faut savoir sur les marchés financiers à ce jour.

L'auteur : Sophie Rack d'Avezac est chargée de la rubrique Bourse-Finances à TF1.

Chez le même éditeur

Le petit Retz de l'économie
par J.-Y. Capul

Le petit Retz des institutions de la V^e République
par J.-L. Berthet

Le petit Retz de la justice
par B. Delafaye



BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 00069418 4

601364

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

